

Réunion du 26 septembre 2023

N° 56/2023

Inscription à l'état d'assiette destination des coupes- Affouage- Exercice 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

PARCELLES N°	SURFACE
35d	1,32ha
35e	1,09ha
42c	3,72ha
39	7,27ha
18	5,98ha
40c	2,88ha
40c	3,48ha
38c	6,43ha
38d	0,98ha

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024... ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024, (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
35d	1,32	APB
35e	1,08	APB
42c	3,72	SF
39	7,27	AS (Sanitaire frêne)

2 – SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024, (**coupes non réglées**)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
40c	2,88ha	SF
40c	3,48ha	AS (Sanitaire frêne)
38c	6,43ha	AS (Sanitaire frêne)
38d	0,98ha	AS (Sanitaire frêne)

3 – SOLLICITE le report ou la suppression du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
18	5,98	RS	2025	Retard exploitation

DEUXIEMEMENT

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
38c	Vente des grumes en 2024 et des houppiers en 2024
38d	Vente des grumes en 2024 et des houppiers en 2024
39	Vente des grumes en 2024 et des houppiers en 2024
40c	Vente des grumes en 2024 et des houppiers en 2024
42c	Vente des grumes en 2024 et des houppiers en 2024

3 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

35d et 35e délivrance du taillis et des petites futaies.

TROISIEMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies, perchis : 15/04/2026

— Vidange du taillis et des petites futaies, perchis : 31/10/2026

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10 n+2 de la vente

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIEMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

N° 57/2023

Acquisition des parcelles forestières cadastrées section C 25-47

M. le Maire expose à son Conseil municipal l'exercice du droit de préférence sur les parcelles forestières appartenant au Groupement Forestier du Chalet sis « Bois Baubert » section C 25 et 47. Le prix de vente est fixé à 5 550,00 €uros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition des parcelles forestières au prix de 5 550,00 € hors frais de notaire,
- Maître Philippe DEBORDES sera chargé de réaliser l'acte, à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

N° 58/2023

Approbation de la Convention du Compte Financier Unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques m'ont très récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la commune de Fontaine-Française était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- Le budget principal de la collectivité ;
- Chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - De ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

- De ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).
- Chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- Le budget principal;
- Le budget annexe... ;
- Le budget annexe...

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- Adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- Autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

N° 59/2023

Travaux supplémentaires SALLE POLYVALENTE- Avenant n°1 DELORME

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'une dalle supplémentaire pour un montant de 7 972,40 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte cet avenant. Certains postes du DPGF initialement signé pour les lots n°1 et n°2 ne seront pas réalisés dans le marché ce qui compensera le montant du dit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant de 7 972,40 € H.T de l'entreprise DELORME,
- Les crédits seront inscrits au budget communal,
- Autorise le Maire à signer l'avenant.

N° 60/2023

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE FONTAINE-FRANCAISE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 129/2019 du Conseil Municipal du 19 novembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE FONTAINE-FRANCAISE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE FONTAINE-FRANCAISE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE FONTAINE-FRANCAISE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE FONTAINE-FRANCAISE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE FONTAINE-FRANCAISE dans le cadre de la convention constitutive.

N° 61/2023

Travaux de réfection de voirie : de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état de la voie communale de la Prairie s'est dégradée, notamment par le passage des engins agricoles.

Pour garantir la sécurité des usagers il devient nécessaire de faire des travaux de réfection de voirie.

L'entreprise Bongarzone propose un devis à hauteur de 18 239,00 € H.T.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux de réfection pour un montant de 18 239,00 € H.T
 - Les crédits seront inscrits en section d'investissement au budget communal,
 - AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencé.
-

N° 62/2023

Travaux de réfection de voiries 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état des voiries communales se sont dégradées.

Pour garantir la sécurité des usagers il devient nécessaire de faire des travaux de réfection de voiries sur plusieurs sites, chemin de la Corvée, chemin du Fourneau, impasse RD 27a, chemin Henri IV.

L'entreprise Bongarzone propose un devis à hauteur de 18 716,40 € H.T.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux de réfection pour un montant de 18 716,40 € H.T
 - Les crédits seront inscrits en section d'investissement au budget communal,
 - AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencé.
-

N°63/2023

Travaux voirie communale - réfection rue des Murots

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet *de réfection de la rue des Murots* pour un montant de *166 540,00 € HT*,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre
 - . de l'Appel à projet voirie
 - et
 - . de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP),
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	100 000,00 €	50% ou 30 % selon le montant	30 000,00 €
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée	30 000,00 €	25 %	7 500,00 €
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES			%	37 500,00 € H.T
Autofinancement du maître d'ouvrage			70 % (minimum de 20%)	129 040,00 €